

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 8 décembre 2022

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 14 DEC. 2022

2022_110_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes
2022_111_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Détermination des indemnités de fonction de la Présidence, des Vice-Président(e)s et des Conseillers communautaires référents
2022_112_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Création des Commissions permanentes et des Comités consultatifs de la Communauté de Communes et désignation de leurs membres
2022_113_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Dépôt liste Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2022_114_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres
2022_115_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Création et installation de la Conférence des Maires
2022_116_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs
2022_117_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) : désignation des élus communautaires
2022_118_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Vendée Eau : désignation des élus communautaires
2022_119_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : désignation des élus communautaires
2022_120_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Vendée des Îles : désignation des élus communautaires
2022_121_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Syndicat Mixte e-Collectivités : désignation des élus communautaires
2022_122_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) : désignation des élus communautaires
2022_123_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS : désignation des élus communautaires
2022_124_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)
2022_125_D_FIN	FINANCES – Ouverture de crédits anticipés sur les opérations d'investissement 2023 avant le vote des budgets primitifs 2023
2022_126_D_FIN	FINANCES - Imputation des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2023
2022_127_D_FIN	FINANCES – Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
2022_128_D_FIN	FINANCES – Demande de subvention LEADER pour l'assistance du guichet unique de l'habitat

2022_129_D_FIN	FINANCES – Avenant n°2 – Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes
2022_130_D_MZH	MARAI ZONES HUMIDES – Aides à la filière salicole – Versement de l'aide à l'œillet pour l'année 2022
2022_131_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Soutien dispositif LEADER
2022_132_D_URB	URB - SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT – Lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
2022_133_D_AST	ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
2022_134_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Tarifs 2023 des apports à la déchetterie professionnelle
2022_135_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Tarifs 2023 pour les bacs, composteurs et Redevance spéciale
2022_136_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Attribution : Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier (11 lots)
2022_137_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Convention de mise à disposition d'ambassadeur du tri Trivalis en 2022
2022_138_D_ENV	ENVIRONNEMENT - PCAEET – Appel à Projet ACTEE MERISIER porté par le SYDEV et les EPCI du département de la Vendée : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires primaires et périscolaires communaux et intercommunaux
2022_139_D_PIS	PISCINE - Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (7 lots)
2022_140_D_FON	FOURRIÈRE -Tarifs 2023

INFORMATIONS – Décisions

INFORMATIONS – Délégation marchés publics accordée au Président

INFORMATIONS – Autres délégations accordées au Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_110_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstentions
24	21	3	24	18	0	6 Muriel COUILLON Béatrice DUPUY Anne LAROCHE-JOUBERT Jean-Pierre BRUNET Dominique CHANTOIN Nicole GROLEAU

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel :
« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. » ;

Il est rappelé que le dispositif des délégations est différent de celui des Maires pour lesquels le CGCT prévoit 29 délégations à l'article L 2122-22 ;

Dans un objectif de bonne gestion des affaires courantes de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil communautaire que la Présidence puisse, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations à suivre :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, accords-cadres (marchés subséquents) passés en procédure adaptée inférieurs à 215 000 € HT ainsi que signer et exécuter leurs avenants dans la limite de 10 % pour les fournitures et services et de 15 % pour les travaux ;
- gérer les régies de recettes et d'avances et les régies mixtes (création, modification, suppression, nomination mandataires) nécessaires au bon fonctionnement des équipements et structures de la Communauté de Communes ;
- fixer les tarifs applicables pour les différents régies existantes au sein de la collectivité et aussi pour les tarifs des brocantes et des billetteries, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ;
- conventionner en matière de gestion de régie nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants ;
- contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, avec un plafond maximum fixé à 1 500 000 € par an ;
- attribuer, dans la limite des crédits inscrits au Budget, des subventions aux Associations, d'un montant annuel inférieur à 1 500 € par Association, et dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5 000 € maximum, après avis du Bureau communautaire ;
- prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
- décider des admissions en non-valeur, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes, pour un montant maximum de 3 000 € par créance, après avis du Bureau communautaire ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services de la Communauté de Communes s'élevant à 1 000 € maximum, par sinistre ;
- régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés pour le compte de la Communauté de Communes ;
- ester en justice, au nom de la Communauté de Communes et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation ;
- prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ;
- sur le fondement de l'article L 5211-10 du CGCT, accorder une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public d'assainissement collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire et accorder par arrêté une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public d'assainissement non collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre du programme d'aide en faveur du développement de logements locatifs sociaux ;
- signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ;
- signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ;
- autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner, autoriser le Président à donner un avis, en saisissant au préalable l'avis du Bureau communautaire ;
- signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, après avis du Bureau communautaire ;
- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations

- dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - procéder, après avis du Bureau communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
 - gérer les ressources humaines sur les points suivants :
 - dans le cadre des crédits inscrits au budget, création de poste non-permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
 - mise à disposition de personnel,
 - rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les dispositions des articles du CGCT précités
- Vu la nécessité d'assurer une bonne gestion des affaires courantes de la Communauté de Communes

le Conseil communautaire, moins 6 abstentions :

- décide que la Présidence de la structure intercommunale puisse, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, accords-cadres (marchés subséquents) passés en procédure adaptée inférieurs à 215 000 € HT ainsi que signer et exécuter leurs avenants dans la limite de 10 % pour les fournitures et services et de 15 % pour les travaux ;
 - gérer les régies de recettes et d'avances et les régies mixtes (création, modification, suppression, nomination mandataires) nécessaires au bon fonctionnement des équipements et structures de la Communauté de Communes ;
 - fixer les tarifs applicables pour les différents régies existantes au sein de la collectivité et aussi pour les tarifs des brocantes et des billetteries, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ;
 - conventionner en matière de gestion de régie nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
 - contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants ;
 - contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, avec un plafond maximum fixé à 1 500 000 € par an ;
 - attribuer, dans la limite des crédits inscrits au Budget, des subventions aux Associations, d'un montant annuel inférieur à 1 500 € par Association, et dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5 000 € maximum, après avis du Bureau communautaire ;
 - prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
 - décider des admissions en non-valeur, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes, pour un montant maximum de 3 000 € par créance, après avis du Bureau communautaire ;
 - passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services de la Communauté de Communes s'élevant à 1 000 € maximum, par sinistre ;
 - régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés pour le compte de la Communauté de Communes ;
 - ester en justice, au nom de la Communauté de Communes et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation ;
 - prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ;
 - sur le fondement de l'article L 5211-10 du CGCT, accorder une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public d'assainissement collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire et accorder par arrêté une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public d'assainissement non collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire ;

- signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ;
 - signer les arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre du programme d'aide en faveur du développement de logements locatifs sociaux ;
 - signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ;
 - signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ;
 - autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
 - pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner, autoriser le Président à donner un avis, en saisissant au préalable l'avis du Bureau communautaire ;
 - signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, après avis du Bureau communautaire ;
 - autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - procéder, après avis du Bureau communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
 - gérer les ressources humaines sur les points suivants :
 - dans le cadre des crédits inscrits au budget, création de poste non-permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
 - mise à disposition de personnel,
 - rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : Fabien GABORIS
Gaboris
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_111_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
24	21	3	24	18	4 Anne LAROCHE-JOUBERT Jean-Pierre BRUNET Dominique CHANTOIN Nicole GROLEAU	2 Muriel COUILLON Béatrice DUPUY

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Détermination des indemnités de fonction de la Présidence, des Vice-Président(e)s et des Conseillers communautaires référents

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes et de 5 Vice-Présidents lors de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2022, et des délégations accordées par le Président aux 5 Vice-Présidents :

- Monsieur Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire (PLUi), de la politique de l'habitat et de l'accessibilité ;
- Monsieur Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la culture, du sport, des loisirs, des animations et du partenariat avec les associations (dont « les Amis du Martroger ») ;
- Monsieur Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, en charge des déchets, de l'espace public et de l'assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments ;
- Monsieur Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, en charge de l'attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique ;
- Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la transition énergétique et écologique, de la mobilité et de l'éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET.

Considérant la désignation de 5 Conseillers communautaires référents :

- Madame Laurence DATTIN-KROTOFF : en charge de la politique santé, du PLUSS, des solidarités et de l'enfance ;
- Monsieur Patrice DE BONNAFOS : en charge de la sécurisation des biens et de personnes face à la mer, de la prévention des inondations ;
- Madame Martine RACINET : en charge des RH, finances/commande publique et des affaires générales (informatique...);
- Monsieur Cyril PETRARU : en charge des mobilités et de l'éco-participation ;
- Madame Jessica TESSIER : en charge de l'assainissement.

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculés sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit IB 1027 – IM 830),
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- un taux maximal d'indemnité pour un Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un taux maximal d'indemnité de Vice-Président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 II du CGCT transposable aux EPCI dispose que « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionnée au I de l'article L.2123-20 » ;

Il est proposé de fixer :

- l'indemnité brute de fonction mensuelle de la Présidence à 41,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité brute de fonction mensuelle de chacun des 5 Vice-Président(e)s, à 12,02 %,
- l'indemnité brute de fonction mensuelle de chacun des 5 Conseillers communautaires référents, à 4,47 %.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

le Conseil communautaire, moins 4 votes contre et 2 abstentions :

- décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction de la Présidence de la Communauté de Communes, à 41,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- décide de fixer l'indemnité brute de fonction mensuelle de chacun des 5 Vice-Président(e)s, à 12,02 %,
- décide de fixer l'indemnité brute de fonction mensuelle de chacun des 5 Conseillers communautaires référents, à 4,47 %,
- décide de verser ces indemnités de fonctions à compter du 10 novembre 2022 pour le Président, à partir de la date exécutoire de l'arrêté de délégation pour les 5 Vice-Président(e)s, et à compter de la publication et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité pour les 5 Conseillers communautaires référents, étant entendu que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- approuve le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président, aux 5 Vice-Président(e)s et aux 5 Conseillers communautaires référents ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

**Annexe à la délibération du 8 décembre 2022
 concernant la détermination des indemnités de fonction de la Présidence,
 des Vice-Président(e)s et des Conseillers communautaires référents de la Communauté de
 Communes**

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour le Président : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 660,53 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 664,21 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 3 321,05 € pour la Communauté de Communes,

l'enveloppe globale mensuelle maximale des indemnités s'élève à 4 981,58 € (1 660,53 € + 3 321,05 €).

Récapitulatif des indemnités de fonctions allouées au Président, aux 5 Vice-Président(e)s et aux 5 Conseillers communautaires référents à compter du 10 novembre 2022 pour le Président, à partir de la date exécutoire de l'arrêté de délégation pour les Vice-Présidents, et à compter de la publication et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité pour les Conseillers communautaires référents.

PRÉNOM, NOM	TITRE	Taux voté par le Conseil communautaire	Montant des Indemnités brutes mensuelles pour 2022
Fabien GABORIT	Président	41,24 %	1 660 €
Jacques BOBIN	1 ^{er} Vice-Président	12,02 %	484 €
Louis GIBIER	2 ^{ème} Vice-Président	12,02 %	484 €
Pierrick ADRIEN	3 ^{ème} Vice-Président	12,02 %	484 €
Yan BALAT	4 ^{ème} Vice-Président	12,02 %	484 €
Catherine COESLIER	5 ^{ème} Vice-Présidente	12,02 %	484 €
Laurence DATTIN KROTOFF	Conseillère communautaire référente	4,47 %	180 €
Patrice DE BONNAFOS	Conseiller communautaire référent	4,47 %	180 €
Martine RACINET	Conseillère communautaire référente	4,47 %	180 €
Cyril PETRARU	Conseiller communautaire référent	4,47 %	180 €
Jessica TESSIER	Conseillère communautaire référente	4,47 %	180 €
TOTAL MENSUEL			4 980€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
 Signé et lu en présence de
 Fabien Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_112_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Création des Commissions permanentes et des Comités consultatifs de la Communauté de Communes et désignation de leurs membres

Considérant l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à la Communauté de Communes en vertu de l'article L 5211-1 du même code :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire (Président pour les Communautés de Communes), qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire (idem Président de la Communauté de Communes) est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant qu'en début de séance du Conseil communautaire, ainsi que par courriel du 7 décembre, 2 groupes d'opposition se sont déclarés officiellement,

Considérant l'article L 5211-40-1 du CGCT « *Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux de communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine* »,

Considérant que le Président préside de droit toutes les Commissions,

Il est proposé que chaque commission soit composée de :

- 2 élus maximum pour chaque groupe d'opposition,
- 2 élus maximum par commune pour les élus du groupe majoritaire,
- 1 élu municipal non Conseiller communautaire par commune.

Sachant que le groupe d'opposition de Monsieur Dominique CHANTOIN a proposé un amendement qui après vote a été rejeté (6 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions) :

- la conférence des Maires (élargie au besoin) travaille et organise les modalités d'interventions des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales ;
- les modalités arrêtées par la conférence des Maires soient portées au règlement intérieur lors de sa prochaine modification.

Considérant les articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres de ces Commissions à main levée.

L'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de délibérer à main levée.

Il est précisé que des délégations seront accordées aux Vice-Président(e)s, élus lors de la séance du 10 novembre 2022 :

- Monsieur Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire (PLU), de la politique de l'habitat et de l'accessibilité ;
- Monsieur Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la culture, du sport, des loisirs, des animations et du partenariat avec les associations (dont « les Amis du Martroger ») ;
- Monsieur Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, en charge des déchets, de l'espace public et de l'assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments ;
- Monsieur Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, en charge de l'attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique ;
- Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la transition énergétique et écologique, de la mobilité et de l'éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET.

Par ailleurs, des Conseillers communautaires référents seront désignés :

- Madame Laurence DATTIN-KROTOFF : en charge de la politique santé, du PLUSS, des solidarités et de l'enfance ;
- Monsieur Patrice DE BONNAFOS : en charge de la sécurisation des biens et de personnes face à la mer, de la prévention des inondations ;
- Madame Martine RACINET : en charge des RH, finances/commande publique et des affaires générales (informatique...) ;
- Monsieur Cyril PETRARU : en charge des mobilités et de l'éco-participation ;
- Madame Jessica TESSIER : en charge de l'assainissement.

Suite à cette précision, il est procédé à la désignation des membres siégeant au sein desdites Commissions.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions précitées du CGCT
- Vu les candidatures et les désignations des membres au sein des Commissions permanentes et des Comités consultatifs

le Conseil communautaire, à main levée :

- crée les Commissions permanentes et Comités consultatifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- désigne leurs membres tels que recensés ci-après :

COMMISSIONS COMITES CONSULTATIFS	MEMBRES <i>Le Président est Président de droit des Commissions et Comités</i>
COMMISSIONS PERMANENTES	
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUI), ET POLITIQUE DE L'HABITAT	Vice-Président : Jacques BOBIN <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Manuela RABALLAND, Philippe GAUTIER 2 CC EP : 2 CC LG : Patrice DE BONNAFOS, Cindy PALVADEAU 2 CC BA : Sylvie GUEGUEN, Cyril PETRARU 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Dominique CHANTOIN, Anne LAROCHE-JOUBERT 1 CM NO : Christophe DAUSSY 1 CM EP : Michel ALLAIRE 1 CM LG : Joël MARREC 1 CM BA :
CULTURE, SPORT, LOISIRS, ANIMATIONS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS	Vice-Président : Louis GIBIER <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Yan BALAT, Laurence DATTIN-KROTOFF 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Cindy PALVADEAU, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Sylvie GUEGUEN, Jean-Maurice FOUASSON 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET 1 CM NO : Michelle VIVIER 1 CM EP : Michel ALLEMAND 1 CM LG : Patrice AUBERNON 1 CM BA :
DÉCHETS, ESPACE PUBLIC ET ASSAINISSEMENT : PÔLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ENTRETIEN ET SUIVI TECHNIQUE DES BÂTIMENTS	Vice-Président : Pierrick ADRIEN <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Jessica TESSIER, Philippe GAUTIER 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Cindy PALVADEAU, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Sylvie GUEGUEN, Jean-Maurice FOUASSON 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jean-Pierre BRUNET, Anne LAROCHE-JOUBERT 1 CM NO : Christian DEHAIS 1 CM EP : Hervé GALLAIS 1 CM LG : Joël MARREC 1 CM BA :
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, EMPLOI ET PARTENARIAT AVEC ESCALE NAUTIQUE	Vice-Président : Yan BALAT <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Martine RACINET, Philippe GAUTIER 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Cindy PALVADEAU, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Sylvie GUEGUEN, Cyril PETRARU 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN 1 CM NO : Christophe DAUSSY 1 CM EP : Xavier MARTIN 1 CM LG : Patrice AUBERNON 1 CM BA :
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉ ET ÉCO-PARTICIPATION : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES MARAIS, AGRICULTURE ET ALIMENTATION, PCAEET	Vice-Présidente : Catherine COESLIER <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Jessica TESSIER, Jean-François LALANNE 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Pierrick ADRIEN, Cindy PALVADEAU 2 CC BA : Sylvie GUEGUEN, Jean-Maurice FOUASSON 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT 1 CM NO : Isabelle GALLOIS 1 CM EP : Michel ALLEMAND 1 CM LG : Patrice AUBERNON 1 CM BA :

SÉCURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE À LA MER, PRÉVENTION DES INONDATIONS	<p>Conseiller communautaire référent : Patrice DE BONNAFOS <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Philippe GAUTIER, Manuela RABALLAND 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Pierrick ADRIEN, Cindy PALVADEAU 2 CC BA : Louis GIBIER, Jean-Maurice FOUASSON 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET 1 CM NO : Christophe DAUSSY 1 CM EP : Hervé GALLAIS 1 CM LG : Joël MARREC 1 CM BA :</p>
FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GÉNÉRALES	<p>Conseillère communautaire référente : Martine RACINET <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Yan BALAT, Manuela RABALLAND 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Pierrick ADRIEN, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Louis GIBIER, Catherine COESLIER 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN 1 CM NO : Jean-Marc LEREBOURS 1 CM EP : 1 CM LG : Joël MARREC 1 CM BA :</p>
SANTÉ, PLUS, SOLIDARITÉS, ET ENFANCE	<p>Conseillère communautaire référente : Laurence DATTIN-KROTOFF <u>Délégués :</u> 2 CC NO : Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE 2 CC EP : Jacques BOBIN 2 CC LG : Cindy PALVADEAU, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Catherine COESLIER, Sylvie GUEGUEN 4 CC Opposition : Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET 1 CM NO : Claire DECOUX 1 CM EP : Roseline BARANGER 1 CM LG : Patrice AUBERNON 1 CM BA :</p>
CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	<p>14 Délégués : Cindy PALVADEAU, Sylvie GUEGUEN, Philippe GAUTIER, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Dominique CHANTOIN, Béatrice DUPUY, Patrice DE BONNAFOS</p> <p>+ Membres du Bureau communautaire</p>
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA PISCINE	Membres du Bureau + 7 usagers
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	<p>Vice-Président : Jacques BOBIN <u>4 délégués titulaires (1 /commune) :</u> NO : Laurence DATTIN-KROTOFF EP : Anne LAROCHE-JOUBERT LG : Béatrice DUPUY BA : Sylvie GUEGUEN <u>4 délégués suppléants (1 /commune) :</u> NO : Muriel COUILLON EP : Dominique CHANTOIN LG : Cindy PALVADEAU BA : Jean-Maurice FOUASSON</p>
COMITE SOCIAL TERRITORIAL	<p>4 délégués titulaires : Fabien GABORIT, Patrice DE BONNAFOS, Cyril PETRARU, Martine RACINET 4 délégués suppléants : Anne LAROCHE-JOUBERT, Laurence DATTIN-KROTOFF, Muriel COUILLON, Philippe GAUTIER</p>

COMITES CONSULTATIFS

COMITÉ DE PILOTAGE PAPI

Membres : Jean-Maurice FOUASSON, Dominique
CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET, Manuela RABALLAND,
Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY

+ Membres du Bureau communautaire

- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signé en présence de
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_113_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Dépôt liste Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les membres de l'Assemblée délibérante sont informés que pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les membres sont impérativement élus sur une liste et que selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO, pour un établissement public, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO de la Communauté de Communes est donc composée de sa Présidence et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, lesquels sont élus sur une liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste en son sein.

Il est indiqué qu'une liste incomplète peut être déposée et considérée comme candidate, toute liste est en effet valable. Une information avec les modalités de dépôt des listes a été relayée sur la convocation envoyée le 2 décembre 2022.

Ces listes doivent être déposées au Conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Vu le code de la commande publique
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5

le Conseil communautaire :

- fixe les modalités de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signé Fabien Gaborit
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_114_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés
24	21	3	24

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 et D1411-3 du CGCT),

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT).

S'agissant de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la CAO doit être composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Au point « dépôt de liste Commission d'Appel d'Offres (CAO) » de la séance du Conseil communautaire et lors de l'envoi de l'ordre du jour, il a été précisé que les listes pouvaient être déposées lors de la séance du Conseil du 8 décembre 2022.

Se portent candidats sur une liste A (Groupe d'opposition) :
en qualité de délégués titulaires : Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU
en qualité de délégués suppléants : Jean-Pierre BRUNET, Anne LAROCHE-JOUBERT

Se portent candidats sur une liste B :
en qualité de délégués titulaires : Yan BALAT, Louis GIBIER, Pierrick ADRIEN, Catherine COESLIER, Jacques BOBIN
en qualité de délégués suppléants : Patrice DE BONNAFOS, Sylvie GUEGUEN, Martine RACINET, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU

Se porte candidate sur une liste C (Autre groupe d'autre opposition):
en qualité de déléguée titulaire : Muriel COUILLON

2 assesseurs sont désignés à l'unanimité : Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON

Une enveloppe est remise à chaque Conseiller communautaire ainsi que le bulletin de chaque liste. Les enveloppes, contenant le bulletin de vote, sont déposées dans une urne.

Il est proposé de faire passer l'urne pour qu'y soient déposées les enveloppes. Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est procédé au dépouillement.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 24
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22

La liste A totalise 4 voix.
La liste B totalise 18 voix.
La liste C totalise 0 voix.

1^{ère} attribution : les sièges du quotient électoral (QE)
Quotient électoral = $\frac{\text{nbre suffrages exprimés}}{\text{nbre sièges à pourvoir}} = \frac{22}{5} = 4.4$

Liste A : $\frac{4}{4.4} = 0.9$ soit 0 siège

Liste B : $\frac{18}{4.4} = 4.09$ soit 4 sièges

Liste C : $\frac{0}{4.4} = 0$ soit 0 siège

A l'issue de cette première répartition, il reste donc 1 siège à pourvoir.

2^{ème} attribution : les sièges restants (recours au plus fort reste)

Liste A : $4 - (0 \times 4.4) = 4$
Liste B : $18 - (4 \times 4.4) = 0.4$
Liste C : $0 - (0 \times 4.4) = 0$

La liste A ayant le plus fort reste, elle se voit attribuer le dernier siège.
Liste A : 1
Liste B : 4
Liste C : 0

A l'issue de ces calculs, la liste C n'est pas représentée au sein de la Commission, il convient donc de lui attribuer un siège et de diminuer le nombre de sièges pour la liste B.

Liste A : 1
Liste B : 3
Liste C : 1

À l'issue de ce processus, est proclamée élue pour la CAO la liste composée de :
5 sièges de titulaires : Yan BALAT, Louis GIBIER, Pierrick ADRIEN, Dominique CHANTOIN, Muriel COUILLON ;
4 sièges de suppléants : Patrice DE BONNAFOS, Sylvie GUEGUEN, Martine RACINET, Jean-Pierre BRUNET ;
étant précisé que le Président est, de droit, le Président de la CAO.

Après en avoir délibéré,

- Vu le code de la commande publique
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5
- Vu les listes déposées
- Vu les votes exprimés pour la CAO

le Conseil communautaire :

- crée la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ;
- proclame élus, pour la CAO :
 - en qualité de délégués titulaires : Yan BALAT, Louis GIBIER, Pierrick ADRIEN, Dominique CHANTOIN, Muriel COUILLON ;
 - en qualité de délégués suppléants : Patrice DE BONNAFOS, Sylvie GUEGUEN, Martine RACINET, Jean-Pierre BRUNET ;
 - Monsieur Fabien GABORIT, en qualité de Président de la CAO ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signé Fabien Gaborit
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_115_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	23	0	1 Dominique CHANTOIN

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Création et installation de la Conférence des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-3 ;

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'intercommunalité. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres ;

Considérant qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.5211-11-3 du CGCT ;
- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

le Conseil communautaire, moins 1 abstention :

- décide de créer une Conférence des Maires composée du Président et des quatre Maires de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- installe les 4 membres de la Conférence des Maires suivants :

Monsieur le Maire de Barbâtre	Louis GIBIER
Monsieur le Maire de l'Epine	Dominique CHANTOIN
Monsieur le Maire de la Guérinière	Pierrick ADRIEN
Monsieur le Maire de Noirmoutier en l'île	Yan BALAT

- autorise le Président, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signature électronique de Fabien Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_116_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-1 du même code, le vote a lieu au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ces membres à main levée.

1 - AMORCE

Premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Catherine COESLIER.

Madame Catherine COESLIER obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Pierrick ADRIEN.

Monsieur Pierrick ADRIEN obtient 24 suffrages

2 - ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Association visant à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

3 - ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Plateforme locale de l'économie : attribution des prêts d'honneur pour la création et la reprise d'entreprises locales, en partenariat avec les collectivités.

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Martine RACINET.

Madame Martine RACINET obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Cyril PETRARU.

Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

4 - ASSOCIATION SAVEURS DE L'ILE

Association regroupant les producteurs de 5 collèges de productions primaires (turbot, saliculture, agriculture, conchyliculture et pêche professionnelle) dont l'objectif est, notamment, la promotion des produits de terroir de l'île de Noirmoutier.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Yan BALAT.

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages

5 - CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation)

Association destinée à être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

1 délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Dominique CHANTOIN.

Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages

6 - COMITÉ DE PILOTAGE DES 4 VENTS

Instance de pilotage du village vacances « Les 4 Vents ».

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages

7 - COMITÉ DE PILOTAGE ESNOV

Association ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

4 délégués (1 par commune) :

Se portent candidats : Mesdames Cindy PALVADEAU et Anne LAROCHE-JOUBERT, Messieurs Cyril PETRARU et Philippe GAUTIER.

Madame Cindy PALVADEAU obtient 24 suffrages

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT obtient 24 suffrages

Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

Monsieur Philippe GAUTIER obtient 24 suffrages

8 - COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

Comité chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts ».

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Catherine COESLIER.

Madame Catherine COESLIER obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidate : Madame Cindy PALVADEAU.

Madame Cindy PALVADEAU obtient 24 suffrages

9 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Commission se prononçant sur les projets de création, d'extension ou de modification d'un magasin ou d'un ensemble commercial, de commerce de détail ou d'artisanat, d'une surface de vente supérieure à 1000 m², ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

5 délégués :

Se portent candidats : Madame Martine RACINET, Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Jacques BOBIN et Yan BALAT.

Madame Martine RACINET obtient 24 suffrages

Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages

Monsieur Louis GIBIER obtient 24 suffrages

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages

10 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Instance chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, puis de la révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

1 délégué :

Se porte candidate : Madame Jessica TESSIER.

Madame Jessica TESSIER obtient 24 suffrages

11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE MOLIÈRE

Instance dont le but est d'administrer l'établissement public local d'enseignement (Collège MOLIÈRE).

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Jessica TESSIER.

Madame Jessica TESSIER obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidate : Madame Béatrice DUPUY.

Madame Béatrice DUPUY obtient 24 suffrages

12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ESCALE NAUTIQUE

Escale Nautique a pour but de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires, concernés par le développement du nautisme sur l'île de Noirmoutier.

5 délégués :

Se portent candidats : Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages
Monsieur Louis GIBIER obtient 24 suffrages
Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages
Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages
Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MARTROGER »

Depuis 2012, l'association est en charge de la mise en œuvre des programmes de navigation annuels du « Martroger III », ancien baliseur du quartier maritime de Noirmoutier, classé Monument Historique en 1993, propriété de la Communauté de Communes.

L'association participe aux événements nautiques de la côte atlantique, réalise des actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité, porte des actions pédagogiques et sociales auprès des jeunes de l'île, et participe à la promotion du territoire et de ses hommes.

2 délégués :

Se portent candidats : Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER.

Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages
Monsieur Louis GIBIER obtient 24 suffrages

14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est présente au sein de ce Conseil de surveillance, aux côtés du Maire de la commune de Noirmoutier en l'île et du Président du Conseil Départemental.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Bernard GUITTON.

Monsieur Bernard GUITTON obtient 24 suffrages

15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES »

L'École des pêches de l'île d'Yeu et l'École des Formations Maritimes des Sables d'Olonne ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2021 pour devenir l'École des Formations Maritimes.

L'association a pour but de réaliser toute activité tendant à assurer, animer et développer la formation professionnelle en continue ou en apprentissage, le perfectionnement, la promotion sociale et la reconversion professionnelle dans les secteurs de pêches maritimes, des cultures marines et tout autre domaine à vocation maritime.

2 délégués, dont un, sera amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association :

1 membre du Conseil d'Administration :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

1 membre de l'Association :

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

16 - GÉO VENDEÉE

Association dont le rôle est, notamment, de maintenir une plate-forme de données cartographiques, d'animer un réseau d'utilisateurs, d'apporter un soutien technique, d'organiser des formations, des journées d'échanges.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

17 - MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Structure impliquée dans des actions directes auprès des entrepreneurs et dans celles menées en partenariat avec les acteurs de l'emploi (Services de l'Etat, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales, Maisons locales de l'emploi...) et les collectivités locales.

3 délégués titulaires :

Se portent candidats : Madame Cindy PALVADEAU, Messieurs Yan BALAT et Cyril PETRARU.

Madame Cindy PALVADEAU obtient 24 suffrages

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages

Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

3 délégués suppléants :

Se portent candidats : Madame Martine RACINET, Messieurs Philippe GAUTIER et Dominique CHANTOIN.

Madame Martine RACINET obtient 24 suffrages

Monsieur Philippe GAUTIER obtient 24 suffrages

Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages

18 - MISSION LOCALE VENDÉE ATLANTIQUE

Association ayant pour objet d'organiser la fonction d'accueil, d'information et d'orientation pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

5 délégués :

Se portent candidats : Mesdames Anne LAROCHE-JOUBERT, Cindy PALVADEAU, Béatrice DUPUY et Muriel COUILLON, Monsieur Cyril PETRARU.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT obtient 24 suffrages
Madame Cindy PALVADEAU obtient 24 suffrages
Madame Béatrice DUPUY obtient 24 suffrages
Madame Muriel COUILLON obtient 24 suffrages
Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

19 - NOV FM

Association animant une radio locale couvrant une zone de réception allant du canton de Beauvoir sur Mer aux Sables d'Olonne comprenant le secteur de l'île de Noirmoutier.

2 délégués :

Se portent candidats : Madame Sylvie GUEGUEN, Monsieur Yan BALAT.

Madame Sylvie GUEGUEN obtient 24 suffrages
Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages

20 - POLLENIZ (lutte contre chenilles processionnaires et frelons asiatiques)

Réseau en charge de la santé du végétal, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal dans les Pays de la Loire. En charge de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes.

1 délégué :

Se porte candidat : Monsieur Jean-Maurice FOUASSON.

Monsieur Jean-Maurice FOUASSON obtient 24 suffrages

21 - RÉSEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA)

Association regroupant des agriculteurs, des citoyens et des collectivités dans l'objectif de faciliter le maintien et le développement durable de l'agriculture dans les îles de la façade atlantique française, en région Bretagne et dans les départements de Vendée et de Charente-Maritime.

1 délégué :

Se porte candidate : Madame Jessica TESSIER.

Madame Jessica TESSIER obtient 24 suffrages

22 - RÉSEAU RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

En lien avec la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, réseau mettant en relation les gestionnaires d'espaces naturels et les aidant dans leurs démarches.

1 délégué titulaire :

Se porte candidate : Madame Catherine COESLIER.

Madame Catherine COESLIER obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Cyril PETRARU.

Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

23 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « Agence des Services aux Collectivités Locales »

Société dont le capital est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements, les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires.

La SPL « Agence des Services aux Collectivités Locales » a pour objet l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

1 délégué titulaire Assemblée générale :

Se porte candidat : Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages

1 délégué suppléant Assemblée générale :

Se porte candidat : Monsieur Jean-Maurice FOUASSON.

Monsieur Jean-Maurice FOUASSON obtient 24 suffrages

1 délégué titulaire Assemblée spéciale :

Se porte candidat : Monsieur Philippe GAUTIER.

Monsieur Philippe GAUTIER obtient 24 suffrages

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions précitées du CGCT
- Vu les candidatures pour représenter la Communauté de Communes au sein des différents organismes extérieurs tels que repris dans la présente délibération
- Vu les votes exprimés

le Conseil communautaire, à main levée, décide :

- d'élire l'ensemble des délégués tel que précédemment indiqué dans la présente délibération
- donne pouvoir au Président pour prendre tous les actes nécessaires à la suite de ces désignations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signé Fabien GABORIT
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_117_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) : désignation des élus communautaires

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué d'une part, des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au comité syndical du SyDEV, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune ;

Il est proposé à la Communauté de Communes de désigner le délégué au comité syndical en tant que représentant de l'EPCI à la commission consultative de coordination des politiques énergétiques (3CPE).

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Se porte candidat : Monsieur Cyril PETRARU en qualité de délégué.

A main levée :

Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du SyDEV

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Cyril PETRARU en qualité de délégué au Comité syndical du SyDEV et en tant que représentant de la Communauté de Communes à la 3CPE ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : Fabrice CABORNE
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_118_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Vendée Eau : désignation des élus communautaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau est devenu compétent pour la globalité de la compétence "eau potable" (production et distribution) au sens de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Aujourd'hui, les 19 Communautés de Communes et d'Agglomération sont alimentées en eau potable par Vendée Eau.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au sein du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Se porte candidat : Monsieur Fabien GABORIT en qualité de délégué.

À main levée :

Monsieur Fabien GABORIT obtient 24 suffrages,

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Fabien GABORIT en qualité de délégué,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signé Fabien Gaborit
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_119_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : désignation des élus communautaires

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf pour le périmètre des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'île. Elle a transféré la compétence portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau au syndicat à compter de la création dudit syndicat en 2019.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 22 délégués titulaires et 22 suppléants, répartis comme suit :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	5	5
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	22	22

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au sein du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

3 Délégués titulaires :

Se portent candidats : Madame Catherine COESLIER, Messieurs Fabien GABORIT et Cyril PETRARU en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

À main levée :

Madame Catherine COESLIER obtient 24 suffrages
 Monsieur Fabien GABORIT obtient 24 suffrages
 Monsieur Cyril PETRARU obtient 24 suffrages

3 Délégués suppléants :

Se portent candidats : Messieurs Yan BALAT, Pierrick ADRIEN et Jean-Pierre BRUNET, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

À main levée :

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages
 Monsieur Pierrick ADRIEN obtient 24 suffrages
 Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500191-20221208-2022_119_D_FCT-DE

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Madame Catherine COESLIER, Messieurs Fabien GABORIT et Cyril PETRARU en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Messieurs Yan BALAT, Pierrick ADRIEN et Jean-Pierre BRUNET, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signature
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_120_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Vendée des Iles : désignation des élus communautaires

Le Syndicat Mixte Vendée des Iles est la structure porteuse des fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) ; il est le GAL (Groupe d'Action Locale), référent pour le territoire du Nord-Ouest Vendée.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner pour représenter le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au sein du Comité de programmation des fonds européens LEADER :

- 2 membres pour le collège public (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2 membres pour le collège privé (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est rappelé au Conseil communautaire que les 2 membres du collège privé représentant le territoire actuellement sont :

- Monsieur Gérard MOREAU
- Madame Marie-Marguerite CLAIRE

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Louis GIBIER en qualité de délégué titulaire avec voix délibérative.

A main levée :

Monsieur Louis GIBIER obtient 24 suffrages

Délégué suppléant :

Se porte candidat : Monsieur Yan BALAT, en qualité de délégué suppléant avec voix délibérative.

A main levée :

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée des Iles

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Louis GIBIER en qualité de délégué titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Yan BALAT, en qualité de délégué suppléant,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABRIEL
Signature
Gabriel
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_121_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Syndicat Mixte e-Collectivités : désignation des élus communautaires

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le Syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014. Le Syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au Comité syndical d'e-Collectivités ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN en qualité de délégué.

A main levée :

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le développement des outils et usages numériques, dénommé « e-Collectivités Vendée »

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jacques BOBIN en qualité de délégué,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Patrice GABORIT
Signé Patrice Gaborit
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_122_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) : désignation des élus communautaires

Considérant que le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) est notamment chargé, sur le territoire du Nord-Ouest Vendée, de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, auquel est intégrée l'Île de Noirmoutier ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que 4 élus titulaires dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative et 4 élus suppléants dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative, doivent être désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette structure ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour désigner 4 délégués titulaires (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) et 4 délégués suppléants (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) ;

Délégués titulaires :

Se portent candidats : Messieurs Fabien GABORIT, Louis GIBIER et Pierrick ADRIEN, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

A main levée :

Monsieur Fabien GABORIT obtient 24 suffrages
Monsieur Louis GIBIER obtient 24 suffrages
Monsieur Pierrick ADRIEN obtient 24 suffrages

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN, en qualité de délégué titulaire avec voix consultative.

A main levée :

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

Délégués suppléants :

Se portent candidats : Messieurs Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Dominique CHANTOIN, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

A main levée :

Monsieur Yan BALAT obtient 24 suffrages
Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages
Monsieur Dominique CHANTOIN obtient 24 suffrages

Se porte candidat : Monsieur Patrice DE BONNAFOS, en qualité de délégué suppléant, avec voix consultative.

A main levée :

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Fabien GABORIT en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Louis GIBIER en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Pierrick ADRIEN en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jacques BOBIN en qualité de délégué titulaire, avec voix consultative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Yan BALAT en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jean-Pierre BRUNET en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Dominique CHANTOIN en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice DE BONNAFOS en qualité de délégué suppléant, avec voix consultative,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Fabien Gaborit
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_123_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS : désignation des élus communautaires

Considérant que TRIVALIS est un Syndicat chargé d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que 2 élus titulaires et 2 élus suppléants doivent être désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette structure ;

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

2 Délégués titulaires :

Se portent candidats : Madame Jessica TESSIER et Monsieur Pierrick ADRIEN, en qualité de délégués titulaires.

A main levée :

Madame Jessica TESSIER obtient 24 suffrages

Monsieur Pierrick ADRIEN obtient 24 suffrages

2 Délégués suppléants :

Se portent candidats : Messieurs Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS en qualité de délégués suppléants.

A main levée :

Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 24 suffrages

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 24 suffrages

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les statuts du Syndicat Mixte TRIVALIS

le Conseil communautaire :

- élit les élus communautaires appelés à siéger au sein du Syndicat TRIVALIS,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Jessica TESSIER en qualité de déléguée titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Pierrick ADRIEN en qualité de délégué titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jean-Pierre BRUNET en qualité de délégué suppléant,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice DE BONNAFOS en qualité de délégué suppléant,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : Fabien GABORIT
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_124_D_FCT

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstentions
24	21	3	24	20	0	4 Dominique CHANTOIN Nicole GROLEAU Anne LAROCHE-JOUBERT Jean-Pierre BRUNET

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Le 6 décembre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de diagnostic Santé Social dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), soutenu par la CAF et l'ARS.

Le diagnostic présenté le 14 avril 2022 en Comité de coordination, met en exergue comme préoccupations majeures, tant des habitants que des acteurs du territoire, les nombreuses carences de l'île en matière d'offre de soins de proximité, de prévention, d'offre de garde et de loisirs, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, avec comme public prioritaire les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées. Ces problématiques sont d'autant plus importantes que l'accessibilité à l'offre en dehors du territoire insulaire pose problème en raison des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie.

Lors du Comité de coordination du PLUS du 6 juillet 2022 les futurs signataires du PLUS : élus, représentants de la CAF et de l'ARS ont validé les axes stratégiques, il en ressort 18 fiches actions compilées dans un Plan Local Unique Santé et Social dont les axes sont les suivants :

- Axe transversal : Mettre en œuvre et animer la coordination intercommunale et intersectorielle
- Axe stratégique 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé
- Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, améliorer les parcours de vie

- Axe stratégique 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours
- Axe stratégique 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale

Le PLUS sera contractualisé pour la période 2022/2026.

La gouvernance du PLUS :

Les orientations et l'évaluation du PLUS seront validées par un Comité de coordination constitué d'élus et de partenaires.

La coordination du PLUS, sera assurée par la coordinatrice du PLUS actuelle, d'autres postes pourront venir en renfort, notamment sur le volet familles/parentalité et sur le volet prévention. La coordination fera l'objet d'une réflexion au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Le financement du PLUS

La coordination est portée par la Communauté de Communes avec le soutien financier annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place des actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF, les 4 communes de l'île et tout autre organisme.

Contenu du PLUS

Les 18 fiches actions sont référencées en annexe du document de contractualisation du PLUS

Par adoption des motifs exposés précédemment, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUS.

Après en avoir délibéré :

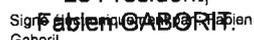
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1 ;
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'Action sociale et de familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Commune ;
- Vu la délibération n° 2020_134_D_FCT du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 portant sur la mise en place d'un Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier ;
- Vu la validation par le Comité de coordination du PLUS en date du 10 novembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Santé et Actions culturelles » du 10 novembre 2022 ;

le Conseil communautaire, moins 4 abstentions :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) 2022-2026 tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- autorise le Président à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues par le PLUS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : 
Fabien Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_125_D_FIN

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	3	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – Ouverture de crédits anticipés sur les opérations d'investissement 2023 avant le vote des budgets primitifs 2023

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

De plus l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal, les budgets annexes assainissement et de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des nouveaux crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2022 est de 9 985 098,72 €. Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant le quart de dépenses 2022 s'élève à 2 496 274,68 €.

OPERATIONS	Montants ouverts
90008 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	30 000,00
90009 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS	5 000,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	200 000,00
90011 - COMMUNICATION	4 000,00
90014 - PISCINE	167 274,68
90016 - OFFICES DE TOURISME	3 000,00
90018 - MARTROGER	5 000,00
90019 - HOTEL JACOBSEN	30 000,00
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	400 000,00
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	12 000,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	15 000,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	500 000,00
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	70 000,00
90038 - TRANSPORTS	10 000,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	40 000,00
90045 - PCAEET	5 000,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	260 000,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	120 000,00
90094 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	120 000,00
90095 - TRES HAUT DEBIT (THD)	500 000,00
TOTAL	2 496 274,68

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le montant des crédits ouverts au budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 est de 2 107 015,77 €. Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant le quart de dépenses 2022 s'élève à 526 753,94 €.

OPERATIONS	Montant ouverts
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	100 000,00
1013 - RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	316 753,94
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	30 000,00
1020 - ETUDES	30 000,00
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	20 000,00
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	30 000,00
TOTAL	526 753,94

BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le montant des nouveaux crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2022 est de 40 827,32 €. Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant le quart de dépenses 2022 s'élève à 10 206,83 €.

OPERATION	Montants ouverts
90014 - PISCINE	10 206,83
TOTAL	10 206,83

Après en avoir délibéré,

- Vu L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2021_172_D_FIN d'adoption du budget primitif du budget principal du 16 décembre 2021 ;
- Vu la délibération 2022_052_D_FIN d'adoption du budget supplémentaire du budget principal du 9 juin 2022 ;
- Vu la délibération 2021_173_D_FIN d'adoption du budget primitif du budget annexe assainissement du 16 décembre 2021 ;
- Vu la délibération 2022_053_D_FIN d'adoption du budget supplémentaire du budget annexe assainissement du 9 juin 2022 ;
- Vu la délibération 2021_176_D_FIN d'adoption du budget primitif du budget annexe de la piscine intercommunale du 16 décembre 2021 ;
- Vu la délibération 2022_055_D_FIN d'adoption du budget supplémentaire du budget annexe de la piscine intercommunale du 9 juin 2022 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses d'ordre ;
- décide que les crédits ouverts seront repris aux budgets primitifs 2023 ;
- décider de ventiler les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	Montants ouverts
90008 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	30 000,00
90009 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS	5 000,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	200 000,00
90011 - COMMUNICATION	4 000,00
90014 - PISCINE	167 274,68
90016 - OFFICES DE TOURISME	3 000,00
90018 - MARTROGER	5 000,00
90019 - HOTEL JACOBSEN	30 000,00
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	400 000,00
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	12 000,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	15 000,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	500 000,00
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	70 000,00
90038 - TRANSPORTS	10 000,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	40 000,00
90045 - PCAEET	5 000,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	260 000,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	120 000,00
90094 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	120 000,00
90095 - TRES HAUT DEBIT (THD)	500 000,00
TOTAL	2 496 274,68

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATIONS	Montant ouverts
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	100 000,00
1013 - RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	316 753,94
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	30 000,00
1020 - ETUDES	30 000,00
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	20 000,00
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	30 000,00
TOTAL	526 753,94

BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

OPERATION	Montants ouverts
90014 - PISCINE	10 206,83
TOTAL	10 206,83

- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABRIEL
Signé Fabien GABRIEL, Président
Gabarit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_126_D_FIN

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - Imputation des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2023

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur local et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est possible pour une collectivité d'imputer des dépenses en section d'investissement dès lors qu'une « délibération cadre annuelle » est prise par l'assemblée délibérante, et que ces dépenses « figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité ».

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2023, des acquisitions de biens meubles qui remplissent des conditions de durabilité et de consistance, et également des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale, telles que :

- l'acquisition de sièges de bureau et de bureaux dans le cadre du programme global d'amélioration des conditions de travail des agents ; l'acquisition de supports documents ergonomiques (surévaluation de la surface d'écriture) ;
- les dépenses relatives au fauchage et au débroussaillage des digues et des pistes cyclables situées sur l'Île de Noirmoutier, entrant dans le programme de sécurisation des populations face à la mer, et dont la réalisation est indispensable au maintien du niveau de sécurité des ouvrages, dans la mesure où ces interventions sont nécessaires au renforcement des digues ;

- les dépenses relatives à la communication du secteur environnemental et d'intervenants extérieurs, essentielles à la mise en œuvre des travaux de protection face à la mer dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Polder de Sébastopol.

Il s'agira précisément de la réalisation de supports de communication (flyers, livrets, documents pédagogiques et carnets de découverte) et de panneaux de signalétiques et de sensibilisation (panneaux extérieurs, repères de crues) ainsi que l'intervention d'experts extérieurs pour des groupes de travail, réunions publiques ou conférences.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur local,
- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2023, la liste des dépenses telle qu'elle figure dans le corps de la délibération,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signé : Fabrice GABORIT
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Normoulter



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_127_D_FIN

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 de finances du 30 décembre 2021 pour 2022, rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin de respecter ces nouvelles dispositions et en cohérence avec la compétence intercommunale de « création, aménagement, entretien et gestion d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur les quatre zones d'activités économiques sur l'île de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de la Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier-en-l'île et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre.

Après en avoir délibéré :

- Vu L'article L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 de finances du 30 décembre 2021 pour 2022,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500191-20221208-2022_127_D_FIN-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022, à hauteur de :
 - o 100% du produit de la taxe à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, sur le périmètre des quatre zones d'activités économiques de l'Île de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de la Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre ;
 - o 0% sur le reste du périmètre communal, soit hors zone d'activités économiques,
- charge le Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux de la Guérinière, Noirmoutier-en-l'Île, Barbâtre et L'Epine,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : **Fabien GABORIT**
Fabien Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_128_D_FIN

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – Demande de subvention LEADER pour l'assistance du guichet unique de l'habitat

Conformément au programme d'actions du Plan Climat Air Eau Energie Territorial, la Communauté de Communes a, en début d'année 2022, mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en vue de massifier les rénovations énergétiques sur le territoire et d'accompagner les ménages et syndicats de copropriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique.

L'ADILE de la Vendée a été chargée de l'animation de cette plateforme qui vient en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, existante sur le territoire depuis plusieurs années, et animée par Hatéis Habitat.

Les deux dispositifs réunis forment le Guichet de l'Habitat. Pour plus de cohérence et une meilleure lisibilité du service vis-à-vis des administrés, l'information de 1^{er} niveau est assurée par la Communauté de Communes qui se charge ensuite d'orienter les demandeurs vers l'un ou l'autre des opérateurs en fonction de leur profil et de leur demande.

Un recrutement a donc eu lieu afin d'assumer les missions suivantes (entre autres) :

- Accueil et information (téléphone, mail et physique) des demandeurs,
- Relation avec les opérateurs,
- Participation à l'organisation et à la tenue de réunions de sensibilisation sur le Guichet de l'Habitat,
- Participation à l'élaboration des supports de communication.

Afin de permettre de financer en partie ce poste, la Communauté de Communes sollicite, auprès du GAL Nord-Ouest Vendée, une subvention du programme LEADER selon la répartition suivante :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Masse salariale (35% des frais salariaux sur 18 mois)	20 164,86 €	Subvention LEADER	15 000,00 €	74,39 %
		Autofinancement	5 164,86 €	25,61 %
Total dépenses	20 164,86 €	Total Recettes	20 164,86 €	100,00 %

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Considérant que le budget nécessaire est inscrit au budget primitif 2022

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les conditions de mise en œuvre du projet ;
- autorise le Président à solliciter une aide financière auprès du GAL Nord-Ouest Vendée ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature : Fabien Gaborit
 Fabien Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_129_D_FIN

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – Avenant n°2 – Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes

L'Assemblée délibérante est informée qu'un appel d'offres ouvert relatif aux contrats d'assurances de la Communauté de Communes a été notifié en 2018. La durée du marché est de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce marché est constitué des lots suivants :

Lots	Objet	Assureur titulaire
1	Assurance dommages aux biens et risques annexes	SMACL
2	Assurance responsabilité et risques annexes	Cabinet PNAS/Compagnie AREAS-CFDP
3	Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL
4	Assurance protection juridique des agents et des élus	Cabinet PNAS/Compagnie AREAS
5	Assurance navigation	Cabinet ACL Courtage / Générali assurance IARD

Le Cabinet PNAS/Compagnie AREAS titulaire du lot 2 « Assurance responsabilité et risques annexes » constate un taux de sinistralité supérieur au contrat initial. Il est donc nécessaire de faire un avenant au marché. Cette évolution engendre une modification financière de 1,55%, soit 674,38€ par an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°2 tels que décrits ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signature
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_130_D_MZH

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : MARAIS ZONES HUMIDES – Aides à la filière salicole – Versement de l'aide à l'œillet pour l'année 2022

La Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" s'est réunie le 8 septembre 2022 pour l'examen des dossiers de demande d'aides financières octroyées par la Communauté de Communes et le Département de la Vendée à la filière salicole pour la remise en état des marais salants.

Il est rappelé que le montant de l'aide à l'œillet allouée par la Communauté de Communes aux sauniers s'élève à 93 € par œillet salant et est versé en 3 termes annuels successifs de 31 €. Quant à l'aide du Département de la Vendée, elle est fixée à 58 € par œillet reconstitué et est versée en un seul terme. En outre, le Département accorde aux exploitants une aide à l'amélioration du rendement du marais par le chaussage d'œillets (Petit chaussage - sans apport extérieur d'argile : 100 €/œillet, Grand chaussage - avec apport extérieur d'argile : 150 €/œillet).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le versement des aides à l'œillet de la Communauté de Communes pour l'année 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 1 953 € correspondant à 63 œillets salants répartis sur 5 marais.

Par ailleurs, les membres du Conseil communautaire sont informés du montant de l'aide départementale pour la réhabilitation d'œillets qui s'élève à 1 856 € (32 œillets primés répartis sur 3 marais salants) et de l'absence de dossier de demande d'aide au rendement pour l'année 2022. Le bilan de la Commission sera transmis aux services du Département pour validation par la Commission permanente.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 juillet 2001 et du 28 mars 2013 définissant la politique d'aide à l'installation des sauniers et fixant les modalités de l'aide à l'œillet pour la remise en état des marais salants,
- Considérant la liste nominative des aides à l'œillet octroyées par la Communauté de Communes sur les années 2020 et 2021 et les nouvelles demandes d'aides déposées au cours de l'année 2022,
- Considérant que les crédits relatifs au versement de ces aides ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'année 2022,
- Vu la convention cadre n° 2017-DEAP-AGRI-10 du 10 août 2017 du Département de la Vendée visant à déléguer à la Communauté de Communes la vérification du travail réalisé par les exploitants sur les marais salants,
- Considérant les dossiers de demande d'aide départementale pour l'année 2022,
- Considérant l'avis de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 8 septembre 2022,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de verser l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2022, pour un montant total de 1 953,00 €, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- prend acte de la transmission aux services du Département de la Vendée du bilan de la Commission « Gestion et développement des espaces naturels et agricoles » du 8 septembre 2022,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signature de Fabien GABORIT
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_131_D_ECO

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien dispositif LEADER

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2021_051_D_ECO du 22 avril 2021 validant le dispositif LEADER Aide au Commerce et à l'Artisanat, en partenariat avec le Groupe d'Action Locale (GAL) Nord-Ouest Vendée, dont le règlement permet de subventionner les entreprises dans leurs projets de modernisation de leurs locaux d'activités (travaux de rénovation et aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs, rénovation de vitrines, des façades et enseignes, ...).

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet est de 30 % maximum, répartie comme suit : la Communauté de Communes intervient à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL Nord-Ouest Vendée à hauteur de 24 %. Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 10 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi, l'aide maximale de la Communauté de Communes sera de 4 500 € (6 % de 75 000 €) pour chaque demande.

L'assemblée délibérante est saisie d'une demande de subvention détaillée ci-dessous :

Monsieur Jérôme DELOUIS, gérant de la SARL L'ÉPICERIE DU BOURG, sollicite le dispositif LEADER Aide au Commerce et à l'Artisanat dans le cadre des travaux de rénovation du magasin sous l'enseigne SPAR, sis 30 rue centrale à La Guérinière, pour la rénovation de la toiture, de plomberie et d'une création d'une pergola en devanture pour abriter les produits extérieurs et améliorer le visuel du magasin. Le plan de financement est détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION « SARL L'EPICERIE DU BOURG »			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation	37 887,33 €	Part maximale Communauté de Communes (6 %)	2 273,24 €
Plafond de 75 000 € atteint	NON	Programme Vendée des Iles - Fonds LEADER (24 %)	9 092,26 €
		Autofinancement - Emprunt	26 521,13 €
TOTAL	37 887,33 €	TOTAL	37 887,33 €

L'aide de 2 273,24 € est une aide maximale estimée à ce jour (37 887,33 € * 6%). Le versement de l'aide sera proratisé au réel des dépenses effectuées et des factures fournies.

Une convention d'aide sera signée entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.

La Commission « Economie, Emploi, Développement et Promotion touristique du territoire, NTIC », réunie le 15 septembre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'aide.

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 2021_051_D_ECO du 22 avril 2021,
- Vu le Budget 2022,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015, et notamment la fiche-action n°1 intitulée : « Encourager l'éco-performance dans les entreprises »,
- Vu le règlement d'intervention du dispositif 2021/2022,
- Vu la demande d'aide faite par Monsieur Jérôme DELOUIS, gérant de la SARL L'EPICERIE DU BOURG,
- Considérant l'intérêt économique de soutenir la modernisation des locaux d'activités des commerçants et artisans sur l'île de Noirmoutier,
- Considérant l'avis de la Commission « Economie, Emploi, Développement et Promotion touristique du territoire, NTIC » du 15 septembre 2022,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une subvention maximale de 2 273,24 € à la SARL L'EPICERIE DU BOURG représentée par son gérant Monsieur Jérôme DELOUIS, au titre du dispositif LEADER d'aide au Commerce et à l'Artisanat,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment la convention d'aide à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
 Fabien GABORIT
 Signé en présence de
 Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_132_D_URB

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : URB - SCoT / PLH / AMENAGEMENT – Lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Depuis 2013 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

L'OPAH en cours a été lancée en 2018 et prolongée en 2021 pour une durée de deux ans, jusqu'au 25 mars 2023.

Compte tenu :

- des résultats positifs de cette opération, en particulier sur les deux axes principaux que sont la rénovation thermique des logements anciens et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- du potentiel de rénovation encore important sur le territoire,
- du dynamisme actuel autour de ce dispositif,

et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Eau Energie Territorial, il est proposé de lancer une nouvelle OPAH pour prendre la suite de l'OPAH en cours afin d'assurer une continuité de service aux usagers.

Cette OPAH restera complémentaire de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique mise en place courant 2022 sur notre territoire et permettra de maintenir un véritable service de Guichet de l'Habitat au profit des particuliers.

Avant le lancement officiel de la nouvelle OPAH, une convention sera signée avec le Département de la Vendée afin de fixer les objectifs de l'opération et les engagements financiers de ses différents partenaires.

En tout état de cause, seront, a minima, maintenus les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Résorber le parc de logements vacants,
- Produire (en réhabilitation) des logements locatifs à loyers conventionnés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments en visant les étiquettes A, B, C après travaux,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée,
- Aider à l'accession à la propriété dans les logements anciens pour les jeunes ménages,
- Aider les transformations ou changements d'usages,
- Améliorer l'aspect extérieur des logements réhabilités (façades),
- Mettre en conformité les installations d'assainissement,
- Créer des logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle.

Parallèlement à l'établissement de la convention, une consultation sera lancée afin de recruter un opérateur pour assurer le suivi-animation du dispositif.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la suite de ce dossier et, notamment, la convention avec le Département de la Vendée et les demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,


Fabien GABORIT
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_133_D_AST

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui est établi par Vendée Eau, est à la disposition du public.

Les principales données de ce rapport pour l'année 2021 se rapportent à :

➤ **L'exploitation en ce qui concerne le SIAEP du Marais Breton et des Iles :**

• Nombre d'abonnés :	77 014	(en 2020 : 75 592)
• Consommation :	5 992 427 m ³	(en 2020 : 5 699 048 m ³)
• Consommation par abonné :	77,8 m ³	(en 2020 : 75,4 m ³)
• Longueur de canalisation :	2 209 km	(en 2020 : 2 188 km)
• Moyenne par abonné (longueur de canalisation) :	29 m	(en 2020 : 29 m)
• Rendement distribution/production :	86,4 %	(en 2020 : 86,5 %)

➤ Le programme de Vendée Eau sur le secteur de l'île de Noirmoutier :

Pour l'année 2021, Vendée Eau a consacré :

- 65 000 € pour le renouvellement de réseaux liés aux aménagements de bourgs et de voiries sur la Commune de Noirmoutier en l'île, Rue du Puits Rouillé ;
- 15 000 € pour des travaux de conduites le long des RD sur la Commune de La Guérinière, Parc d'activités des Mandeliers.

➤ Indicateurs financiers 2021 :

La délibération prise par l'assemblée générale de Vendée Eau a reconduit, pour 2021, les tarifs, sans augmentation depuis 2010.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm (99 % des abonnés), l'abonnement annuel est de 85,00 € HT ; le prix du m³ consommé est de 1,080 € HT.

Aussi, Vendée Eau applique une tarification sociale sous forme d'une réduction de 50 % du montant de l'abonnement (compteur calibre de 15 mm) pour tous ses abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Le montant de l'abonnement social pour 2021 résulte d'une décision prise par l'assemblée générale de Vendée Eau, le 6 octobre 2020 – délibération n°2020VEE03CS24.

En complément des tarifs de Vendée Eau, il est appliqué aux volumes d'eau potable facturés la redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 0,300 € HT/m³ pour 2021.

Le volume soumis à cette redevance est plafonné à 6 000 m³ ; il existe une autre redevance dénommée redevance pour « pollution de l'eau d'origine non domestique » appliquée aux consommateurs de plus de 6 000 m³ par an, perçue directement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne auprès de ces derniers.

➤ Les composantes de la facture d'eau potable :

Pour un abonné ayant un contrat ordinaire (tarif bleu), consommant 120 m³ (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, la partie « eau potable » de sa facture est en 2021 de 214,60 €, égale à celle de 2020. Le prix au m³ est de 1,788 €.

Composantes	2020	2021	Variation 2020/2021
Part Vendée Eau			
Eau potable	214,60 €	214,60 €	0 %
Part des tiers			
Agence de l'Eau	36,00 €	36,00 €	0 %
TVA	13,78 €	13,78 €	0 %
Montant TTC pour 120 m ³	264,38 €	264,38 €	0 %

➤ Qualité de l'eau :

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, globalement, les bilans établis par la Délégation Territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé font apparaître sa conformité aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Cependant :

- concernant les trihalométhanes (THM) (sous-produits de désinfection), il a été observé un dépassement, à hauteur de 101 µg/L (sur le maximum), de la limite de qualité de 100 µg/L, sur une durée (14 jours) ;
- concernant les pesticides (ESA Métolachlore issu de la dégradation du métolachlore), il a été observé un dépassement de 0,120 µg/L (sur le maximum), de la limite de qualité de 0,100 µg/L, sur une durée (14 jours).

➤ **Indicateurs de performance :**

Depuis 2007, en plus des indicateurs techniques (qualité, quantité, ...) et des indicateurs financiers (coûts, investissements, exploitation, ...), le rapport annuel de Vendée Eau présente un ensemble d'indicateurs de performance

Indicateurs	2020	2021
Estimation nbre habitants desservis	673 169	678 507
Prix au m ³ (pour 120 m3)	2,20 € TTC/m ³	2,20 € TTC/m ³
Taux de conformité microbiologique	99,9 %	99,8 %
Taux de conformité physico-chimique	99,5 %	99,4 %
Indice de connaissance et de gestion des réseaux	102/120	103/120
Rendement du réseau de distribution	88,3 %	88,1 %
Indice linéaire des volumes non comptés et Indice linéaire de pertes en réseau	1,08 m ³ /km/jour	1,12 m ³ /km/jour
Taux de renouvellement des réseaux	0,50 %	0,51 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource	65 % ⁽¹⁾	63 % ⁽¹⁾
Montant des abandons de créance ou solidarité	0,002 €/m ³	0,002 €/m ³
Taux occurrence des interruptions de service non programmées	0,8/1 000 abonnés	0,8/1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,3 %	99,8 %
Durée d'extinction de la dette	1,2 année	1,1 année
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	0,92 %	0,96 %
Taux de réclamation	0,4/1 000 abonnés	0,7/1 000 abonnés

⁽¹⁾ Il a été constaté une surestimation de cet indice et l'indicateur a été revu conjointement avec l'ARS.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu le rapport établi par Vendée Eau, disponible à la Communauté de Communes

le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
 Signé
 Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_134_D_OM

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Tarifs 2023 des apports à la déchetterie professionnelle

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a été décidé de créer un aménagement dédié pour les professionnels afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réception de leurs déchets.

Un marché d'exploitation, pour gérer la déchetterie professionnelle, a été notifié à la société Véolia. Des marchés concernant la gestion des filières ont également été notifiés : filière métaux, filière cartons, filière plastiques, filière bois, filière tout-venant, filière souches, filière gravats et filière déchets verts.

Les apports des déchets seront pour certains gratuits et d'autres payants.

Il est proposé d'établir un tarif différent pour les professionnels implantés sur l'île de Noirmoutier et ceux venant de l'extérieur de l'île.

La grille suivante présente les propositions de tarifs des apports des professionnels du territoire et du continent par flux de déchet.

Nature des apports	Professionnels du territoire de la Communauté de Communes		Professionnels du continent	
	Tarifs HT 2022 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2023 (€/T)	Tarifs HT 2022 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2023 (€/T)
Cartons	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Polystyrènes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Palettes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEA *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DDS **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEEE ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bois	56 €/T	56 €/T	56 €/T	56 €/T
Souches	44 €/T	44 €/T	44 €/T	44 €/T
Déchets verts bruts	28 €/T	28 €/T	56 €/T	56 €/T
Déchets verts broyés	19 €/T	19 €/T		
Gravats démolition	12 €/T	14 €/T	36 €/T	36 €/T
Gravats (terre, sable, fine...)	7 €/T			
Tout venant	194 €/T	209 €/T	249 €/T	249 €/T

* Déchets d'Équipement et d'Ameublement

** Déchets diffus spéciaux + déchets dangereux

*** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les tarifs seront soumis à une TVA de 20 %.

En 2022, le tarif concernant le tout-venant comprend le transport, le traitement et une TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) à 40 €/T. Cette TGAP a augmenté en 2023 ; elle est de 51 €/T.

De plus, en 2023, les tarifs de transport et de traitement du tout-venant vont subir une augmentation.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le tarif du tout-venant pour les professionnels de l'île : le tarif passerait de **194 €/T en 2022 à 209 €/T en 2023**.

Le tarif pour les professionnels du continent demeure identique car conforme au tarif appliqué dans les autres déchetteries du continent.

Concernant le tarif des gravats, il est proposé de ne plus faire de différenciation entre les gravats fins et les gravats de démolition et de ne présenter qu'un seul tarif pour les gravats de démolition.

En effet, les gravats fins et les gravats de démolition subissent le même traitement pour être recyclés et donc au même coût à la tonne pour la collectivité.

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises du territoire, le recyclage des gravats sera optimisé et subira donc des processus de traitement supplémentaires, générant des coûts en sus.

Il est ainsi proposé une augmentation du tarif à la tonne des gravats pour les entreprises de l'île : celui-ci passant de **12 €/T en 2022 à 14 €/t en 2023**.

Le tarif pour les professionnels du continent demeure identique car conforme au tarif appliqué dans les autres déchetteries du continent.

Il est précisé que les tarifs votés seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Reprise des matériaux

Reprise de produits valorisés	Propositions Tarifs 2023
Déchets verts broyés	Gratuit
Compost	Gratuit
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5 et 20/80	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5 et 20/80	Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)

Il est proposé, pour 2023, de maintenir les mêmes conditions de reprise des matériaux qu'en 2022.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération n°2021-164-D-OM du 10 novembre 2021,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la grille tarifaire pour les apports des professionnels à partir du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signature
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_135_D_OM

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Tarifs 2023 pour les bacs, composteurs et Redevance spéciale

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire les différents tarifs 2022 du service « Prévention, Gestion et Valorisation des déchets » :

1-Tarifs des composteurs

Composteurs bois	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Petit modèle : 360 litres	31,00 €	25,00 €
Modèle médium : 565 litres	36,00 €	30,00 €
Grand modèle : 800 litres	46,00 €	40,00 €
Bio-seau 10 litres	GRATUIT	GRATUIT
Livraison sans montage	GRATUIT	GRATUIT

Afin de booster le compostage domestique des déchets verts et des biodéchets, il est proposé, pour 2023, de baisser les tarifs de vente des composteurs individuels afin de rendre leur achat plus incitatif.

2-Tarifs des bacs roulants

Bacs roulants pour la collecte des déchets	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 ^{ère} dotation + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation avec restitution de bac + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison	25,79 €	25,79 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison	34,15 €	34,15 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 330 litres + livraison	51,94 €	51,94 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison	107,40 €	107,40 €

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour les bacs roulants pour l'année 2023.

3-Collecte et traitement des ordures ménagères sur les marchés communaux

Ordures ménagères sur les marchés communaux	
Collecte des déchets-2022	207,00 € HT / tonne
Collecte des déchets-2023	207,00 € HT / tonne

Il est proposé de maintenir le tarif de collecte et traitement des ordures ménagères du marché, pour 2023 à 207€ HT/T.

4-Redevance spéciale et campings

➤ Redevance spéciale en apport volontaire

Redevance spéciale pour les apports en conteneurs enterrés	Coût/tonne
Coût 2023	760 €

Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien	Coût/colonne/an
Coût 2023	78,00 €

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023 concernant la Redevance spéciale en apport volontaire.

➤ Redevance spéciale en porte à porte

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants)	Fréquence de collecte	Type de bac	Tarif 2023 OM (Coût/bac/an)	Tarif 2023 Option verre	Tarif 2023 Option saison (Pour tarif B)
Tarif A : petits producteurs	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	120/140 litres	144,20 €	/	/
Tarif B : producteurs moyens	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	240 litres	247,20 €	11,33 €	144,00 €
		330 litres	339,90 €	17,51 €	201,00 €
		660 litres	679,80 €	33,99 €	401,00 €
Tarif C : gros producteurs	OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août	240 litres	597,40 €	11,33 €	/
		330 litres	824,00 €	17,51 €	/
	Emb : comme les particuliers selon secteur	660 litres	1 648,00 €	33,99 €	/
		330 litres	824,00 €	17,51 €	/
		660 litres	1 648,00 €	33,99 €	/

Forfait annuel 2023 : collecte de carton pour les non adhérents à la Redevance Spéciale	75,00 €
---	---------

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour 2023.

Il est également relevé que les tarifs de la Redevance spéciale seront réexaminés en 2023 pour l'année 2024 en cohérence avec la mise en place du tri à la source et de la collecte des biodéchets chez les gros producteurs.

➤ Redevance pour les campings

Redevance spéciale de collecte et traitement des déchets des campings	Forfait/emplacement
Coût 2022	21,00 €
Coût 2023	25,00 €

Des abattements sont fixés à 0% pour les campings ouverts de 6 à 9 mois, 10 % pour les campings ouverts de 3 à 6 mois et de 25 % pour les campings ouverts moins de 3 mois.

Lors de la réunion du 5 novembre 2021, les membres de la Commission « Prévention, gestion et Valorisation des déchets » ont proposé la mise en place d'une augmentation sur deux années, afin que cela soit plus acceptable et plus raisonnable. Le tarif proposé pour l'année 2022 était de 21 €/emplacement puis de 25 €/emplacement pour l'année 2023.

Il est donc proposé, pour l'année 2023, d'augmenter le tarif à l'emplacement et de le fixer à 25 €.

Il est alors proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire pour 2023 :
 - la tarification 2022 pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation,
 - le tarif 2022 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux,
 - les tarifs 2022 pour la redevance spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte et l'apport volontaire,
 - le forfait annuel 2022 pour la collecte des cartons pour les non-adhérents à la redevance spéciale.
- d'augmenter pour 2023 :
 - le tarif pour la redevance spéciale des professionnels concernant les campings à 25 € / emplacement.
- de baisser pour 2023 :
 - les tarifs 2022 des composteurs individuels.

Après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des 1^{er} mars 2005 et 27 octobre 2011 fixant les tarifs des composteurs bois ;
- Vu la délibération du 17 septembre 2010 décidant de fixer une tarification pour la fourniture et la livraison de bacs dans certaines conditions ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 6 mai 2015 fixant les tarifs pour la redevance spéciale pour les apports dans les conteneurs enterrés ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 10 décembre 2021 fixant les tarifs de la redevance spéciale des professionnels (commerçants et campings) ;

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire pour 2023 :
 - la tarification 2022 pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation,
 - le tarif 2022 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux,
 - les tarifs 2022 pour la redevance spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte et l'apport volontaire,
 - le forfait annuel 2022 pour la collecte des cartons pour les non-adhérents à la redevance spéciale.
- d'augmenter pour 2023 :
 - le tarif pour la redevance spéciale des professionnels concernant les campings à 25 € / emplacement.
- de baisser pour 2023 :
 - les tarifs 2022 des composteurs individuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signé par **Yves GABORIT**
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_136_D_OM

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution : Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier (11 lots)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- LOT N°01 - TERRASSEMENTS – VRD
- LOT N°02 - FONDATIONS SPECIALES
- LOT N°03 - GROS OEUVRE
- LOT N°04 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE
- LOT N°05 - PORTES SECTIONNELLES
- LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N°07 - METALLERIE - SERRURERIE
- LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT N°09 - PEINTURES
- LOT N°10 - NETTOYAGES
- LOT N°11 – ELECTRICITE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'Appel public à la concurrence a été adressé le 25/07/22 sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 28/07/2022 de Ouest France Vendée, le 25/07/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 27/09/2022 à 17h30.

Soixante-douze (72) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 28 en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Douze (12) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00 %
Le prix	40,00 %

Les plis ont été ouverts et transmis au Vice-Président en charge du dossier, puis analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'avère que les lots 1, 6 et 8 ont été déclarés infructueux car aucune offre recevable n'a été transmise pour ces lots. Une nouvelle consultation a été lancée pour l'ensemble de ces lots en procédure adaptée.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

Lot 2 : 3 offres dont 1 non conforme

Critères	Coeff.	NGE FONDATIONS		SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6	7	4.20
Le prix des prestations	40 %	10	4	3.67	1.47
Total	100	10		5.67	
Classement		1		2	

Lot 3 : 2 offres

Critères	Coeff.	BGCV		Maurice Leroy et fils	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9	5.40	8	4.80
Le prix des prestations	40 %	10	4	7.93	3.17
Total	100	9.40		7.97	
Classement		1		2	

Lot 4 : 1 seule offre

Critères	Coeff.	STEELGO	
		Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9.75	5.85
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	9.85	
Classement		1	

Lot 5 : 1 seule offre

Critères	Coeff.	DEFI LITTORAL	
		Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	7.50	4.50
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	8.50	
Classement		1	

Lot 7 : 1 seule offre (sans la prestation supplémentaire éventuelle PSE)

		PETIT ANDRE	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	1.50	0.90
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	4.90	
Classement		1	

Lot 9 : 1 seule offre

		GAUVRIT JEAN-LUC	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	8.50	5.10
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	9.10	
Classement		1	

Lot 10 : 2 offres

		LN85		NIL	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	7.50	4.50	7.50	4.50
Le prix des prestations	40 %	10	4	4.09	1.64
Total	100	8.50		6.14	
Classement		1		2	

Lot 11 : 2 offres dont 1 non conforme

		SEJOURNE	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	10	
Classement		1	

Lot 1 : 1 seule offre (relancé)

		CHARIER TP SUD	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	10	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 1 CHARIER TP SUD
- Lot 2 NGE FONDATIONS
- Lot 3 BGCV
- Lot 4 STEELGO
- Lot 5 DEFILITTORAL
- Lot 7 PETIT ANDRE (sans PSE)
- Lot 9 GAUVRIT JEAN-LUC
- Lot 10 LN85
- Lot 11 SEJOURNE

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 985 591,82 € HT (sans les lots 6 et 8), pour une estimation du maître d'œuvre de 933 109,76 € HT soit un écart de 52 482,06 € HT (environ + 5,62 %).

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

LOT N°01 - TERRASSEMENTS – VRD	CHARIER TP SUD	126 565,88 € HT
LOT N°02 - FONDATIONS SPECIALES	NGE FONDATIONS	44 625,00 € HT
LOT N°03 - GROS OEUVRE	BGCV	122 000,00 € HT
LOT N°04 - CHARPENTE METALLIQUE – BAR-DAGE - COUVERTURE	STEELGO	530 000,00 € HT
LOT N°05 - PORTES SECTIONNELLES	DEFILITTORAL	19 410,22 € HT
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	INFRUCTUEUX	
LOT N°07 - METALLERIE - SERRURERIE	PETIT ANDRE	94 199,16 € HT
LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS SECHES - ISOLATION	INFRUCTUEUX	
LOT N°09 - PEINTURES	GAUVRIT JEAN-LUC	1 406,98 € HT
LOT N°10 - NETTOYAGES	LN85	2 334,58 € HT
LOT N°11 – ELECTRICITE	SEJOURNE	45 050,00 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
 Fabrice GABORIT
 Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_137_D_OM

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Convention de mise à disposition d'ambassadeurs du tri Trivalis en 2022

Il est rappelé aux élus communautaires que les emballages du territoire collectés, soit en porte à porte soit en apport volontaire, sont envoyés au centre de tri Vendée Tri géré par Trivalis (Syndicat Départemental de traitement des déchets).

Il a été constaté dans ces emballages, depuis 2020, une augmentation continue des refus de tri notamment liés à la présence d'erreurs de tri des usagers.

Cette dégradation de la qualité du tri des usagers génère des surcoûts d'exploitation et de charges de traitement qui pèsent in fine sur la collectivité, ainsi qu'une saturation du centre de tri qui nuit au recyclage des déchets et par conséquent à une baisse conjuguée des recettes.

Le moyen le plus efficace identifié, pour améliorer la qualité du tri des emballages, consiste en la mise en place d'un contrôle qualité auprès des usagers en porte à porte :

- Contrôle des bacs avant le passage du camion de collecte par les ambassadeurs ;
- Les contenants refusés à la collecte sont identifiés à l'aide d'un autocollant et un courrier déposé dans la boîte aux lettres avec l'information de la raison du refus de collecte ;
- Une visite par les ambassadeurs auprès des foyers afin de préciser les raisons du refus du bac et un rappel des consignes de tri.

Trivalis a donc mis à disposition de la collectivité des ambassadeurs durant la période de mai à début octobre 2022.

Cette mise à disposition comporte 143 jours à 140 euros soit 20 020 € TTC. 2 ambassadeurs étaient présents en même temps afin de réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Considérant la nécessité de baisser le taux de refus de tri dans les emballages pour des raisons techniques et financières

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le principe de la mise à disposition d'ambassadeurs Trivalis dans le cadre de ce contrôle qualité et de sensibilisation en porte à porte pour améliorer la qualité du tri des emballages ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Trivalis.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien GABORIT
Signature
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_138_D_ENV

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT - PCAET – Appel à Projet ACTEE MERISIER porté par le SYDEV et les EPCI du département de la Vendée : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires primaires et périscolaires communaux et intercommunaux

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. En tant qu'adhérent à la FNCCR, le SYDEV est apte à coordonner une action collective à l'échelle départementale, portant sur les sujets précités qu'il développe pour le compte de ses membres depuis de nombreuses années.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet MERISIER, Challans Gois Communauté, la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes du Pays des Achards,

la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, la Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la Commune de l'Île d'Yeu ont déposé une candidature commune, portée par le SYDEV, coordinateur du groupement.

Le 12/07/2021, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP MERISIER sur une période s'étendant du 12/07/2021 au 30/09/2023.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures et notamment les suivantes :

- Études énergétiques (audits et simulations thermiques dynamiques) subventionnées à 50 % par le programme ACTEE MERISIER de la FNCCR et à 30 % pour le SYDEV
- Les installations de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) subventionnées à 50 % par le programme ACTEE MERISIER de la FNCCR

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont détaillées par EPCI dans l'annexe jointe. Le ciblage correspond à une analyse croisée entre le nombre des bâtiments scolaires primaires et le travail d'identification mené dans le cadre de la démarche PILE du SYDEV en concertation avec les EPCI et leurs communes membres.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SYDEV, coordinateur, et dont la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
- Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP MERISIER,
- valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SYDEV,
- autorise le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autorise le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP MERISIER et retenue par le Jury ACTEE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,


Fabien GABORIT
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_139_D_PIS

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : PISCINE - Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (7 lots)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

LOT N°01 – GROS OEUVRE
LOT N°02 – MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°03 – METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°04 – ETANCHEITE - CARRELAGE
LOT N°05 – EQUIPEMENT DE VESTIAIRES
LOT N°06 – PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°07 – ELECTRICITE CFO/CFA

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'Appel public à la concurrence a été adressé le 08/09/2022 sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr », le site de la Communauté de Communes de l'île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 12/09/2022 de Ouest France Vendée, le 08/09/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 06/10/2022 à 17h00.

Vingt et un (21) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 11 en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Quatre (4) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00 %
Le prix	40,00 %

Les plis ont été ouverts et transmis au Vice-Président en charge du dossier, puis analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il s'avère que les lots 2, 3, 4 et 6 ont été déclarés infructueux car aucune offre n'a été transmise. Une nouvelle consultation a été lancée pour l'ensemble de ces lots (sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique).

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

Lot 1 : 1 seule offre

Maurice Leroy et fils			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	7.50	4.50
Le prix des prestations	40 %	10	4.0
Total	100	8.5	
Classement		1	

Lot 5 : 2 offres

		Navic		Papier	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9.38	5.63	7.50	4.50
Le prix des prestations	40 %	10	4.0	9.47	3.79
Total	100	9.63		8.29	
Classement		1		2	

Lot 7 : 1 seule

Séjourné			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	6.88	4.13
Le prix des prestations	40 %	10	4.0
Total	100	8.13	
Classement		1	

Lot 4 : 1 seule (suite relance)

Bornier			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6.0
Le prix des prestations	40 %	10	4.0
Total	100	10	
Classement		1	

Lot 6 : 1 seule (suite relance)

Séjourné			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6.0
Le prix des prestations	40 %	10	4.0
Total	100	10	

Classement	1
------------	---

Lot 2 : 1 seule (suite relance)

Critères	Coeff.	Guilbaud & fils	
		Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6.0
Le prix des prestations	40 %	10	4.0
Total	100	10	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 1 Maurice Leroy et fils
- Lot 2 Guilbaud & fils
- Lot 4 Bornier
- Lot 5 Navic
- Lot 6 Séjourné
- Lot 7 Séjourné

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 272 354,38 € HT (sans le lot 3), pour une estimation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de 262 485,00 € HT soit un écart de 9 869,38 € HT (environ + 3.76 %).

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

LOT N°01 – GROS OEUVRE	Maurice Leroy et fils	35 423,65 € HT
LOT N°02 – MENUISERIES INTERIEURES	Guilbaud & fils	16 312,20 € HT
LOT N°04 – ETANCHEITE - CARRELAGE	Bornier	57 900,00 € HT
LOT N°05 – EQUIPEMENT DE VESTIAIRES	Navic	112 826,00 € HT
LOT N°06 – PLOMBERIE - SANITAIRES	Séjourné	18 000,00 € HT
LOT N°07 – ELECTRICITE CFO/CFA	Séjourné	31 892,53 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
 Signé **Pabien GABORIT**
 Pabien Gaborit
 Date de signature : 14/12/2022
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
 B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération n° 2022_140_D_FOU

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
 Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
 Messieurs Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
 Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT, Jean-François LALANNE à Yan BALAT, Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	4	24	24	0	0

 Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FOURRIÈRE -Tarifs 2023

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 12 mars 2009, la Communauté de Communes a décidé d'être compétente pour la création et la gestion d'une fourrière canine (hormis pour la capture des animaux).

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs à partir de 2023 :

	2022	2023
1 ^{er} jour, hors capture	17,50 €	18,00 €
Au-delà (+ 24 heures)	16,70 €/jour	17,00 €
1 ^{ère} récidive, hors capture	41,00 €	40,00 €
2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	71,00 € chaque	70,00 €
Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	
Frais de puçage électronique	56,00 €	70,00 €
Capture de chien dangereux suite à réquisition (gendarmerie/Mairie)	3,00 €	60,00 €

Il est précisé que la 1^{ère} récidive et les autres sont à prendre en compte pendant les 365 jours suivant la 1^{ère} capture, et non plus sur l'année civile.

Les élus sont informés qu'au 20 novembre 2022, 18 chiens ont été mis en fourrière.

A cette date, les recettes générées par ce service s'élèvent à 369,50 €. Il est précisé que le coût de ce service est évalué à environ 12 000 € annuels.

Après en avoir délibéré,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 12 mars 2009 relative à la création et la gestion d'une fourrière intercommunale
- Vu les délibérations de la Communauté de Communes des 4 juin 2009 et 24 janvier 2013 relatives à la mise en place d'un règlement intérieur de la fourrière intercommunale

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- de valider les tarifs et les conditions tels que proposés ci-dessus pour l'année 2023,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien CABORT
Signature
Gaborit
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

